

COMPTE RENDU CAPL n°2 du 12/07/2018 REFUS TEMPS PARTIEL DE DROIT

Cette CAP a été convoquée suite à un refus d'autorisation de temps partiel de droit pour la naissance d'un enfant, signifié par la direction locale à un agent de catégorie B en position à l'équipe départementale de renfort (EDR). Père de 3 enfants dont le dernier né fin 2017, celui-ci optait pour un temps partiel à 80% le mercredi.

En préalable, les représentants **FO-DGFIP** ont simplement indiqué à la Présidente de séance que « si le bon sens avait prévalu, nous ne serions pas là aujourd'hui »

En effet, quelle perte de temps pour tout le monde!

Surtout que l'autorisation de temps partiel de droit bien cadré par la loi du 11 janvier 1984 et le décret du 20 janvier 1982, ne soulève généralement pas de difficultés, sauf dans le département de la Haute-Loire où la direction locale érige ses propres règles!

Le refus pour « nécessités de service » a été motivé au prétexte que les fonctions exercées à l'EDR ne pouvait se faire qu'à 100 %.

Une règle locale inscrite nulle part dans les textes : ce que les représentants **FO-DGFIP** ont mis en avant.

FO-DGFIP a également dénoncé le fait que les agents paient les politiques de suppression d'emplois : comment expliquer autrement ce refus de temps partiel alors qu'il manque dans le département 5,2 contrôleurs (en équivalent temps plein)?

La direction a eu sur ce dossier le toupet de proposer à l'agent un détachement dans le service où il exerce actuellement : il aurait eu le temps partiel demandé et le jour voulu mais bien sûr sans la prime dévolue à l'EDR ! Cela en gelant le poste à l'EDR...donc pas de possibilités de renfort dans d'autres services !

Cherchez l'erreur ! Totalement incompréhensible et incohérent !

Après une suspension de séance d'un quart d'heure où la parité administrative s'est concertée, la Présidente de séance a indiqué aux représentants des personnels présents (FO-DGFIP + CGT-FIP) que le refus de temps partiel était maintenu par la direction.

Etait-ce si compliqué de déjuger le chef de division en charge des ressources humaines qui avait prononcé initialement le refus?

En attendant, une famille va se trouver en difficulté pour gérer son quotidien!

Bien loin des préoccupations d'une hiérarchie inhumaine !

Les représentants **FO-DGFIP** ont dénoncé l'entêtement de la direction.

Ils ont fait état de leur inquiétude face à ce précédent qui ouvre la porte à d'autres abus.

Comment-pourrait-il en être autrement alors qu'on nous annonce 20 000 suppressions d'emplois dans les 5 ans à venir?

Soit une moyenne de 4000 emplois supprimés par an : plus du double que ce que nous connaissons actuellement ! A cette cadence, nous ne serons bientôt plus que 200 dans le département!

Pour fonctionner, la direction ira chercher les emplois où elle pourra : sur le temps partiel par exemple?

Face à cette position inacceptable et profondément injuste, les représentants **FO-DGFIP** ont claqué la porte et n'ont pas participé au vote. Le collègue a 2 mois pour saisir le juge administratif.

Nous sommes tous concernés par ces attaques sur les acquis.

Aujourd'hui, c'est le temps partiel mais après ?...

FO-DGFIP ne laissera pas faire et sera aux côtés des personnels pour défendre leurs droits.

Les représentants du personnel: Jocelyne LIMAGNE, Michèle FAYOLLE.



ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
DU 29 NOVEMBRE
AU 6 DÉCEMBRE 2018